

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quinze heures, le Conseil Municipal de la commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-neuf mai deux mille vingt-six s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne MARTRON, Maire.

Étaient présents

Mme Anne MARTRON, M. François-Xavier FIGON, Mme Gainaëlle SERTAIN, M. Christophe ROY, Mme Florence MAILLOUX, M. David DUFRÊNE, Mme Catherine DEMAY, M. Philippe JOLY, adjoints au maire, M. Florent ESTEVE, Mme Camille LEGAY, M. Jean-Noël FORGIT, M. Valentin FEUARDENT, M. Hubert COMIN, M. Alain BENOIT, Mme Nadine GALTEAU, M. Jean FEUILLET, M. Jérôme ROYER, Mme Malika PERRIER, M. Emmanuel DUBOCHE, Mme Anaëlle RABALLAND, conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Maria NUNES DE ALMEIDA donne pouvoir à Mme Florence MAILLOUX ;
Mme Magaly JEAN donne pouvoir à M. Jean-Noël FORGIT ;
Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON donne pouvoir à Mme Anne MARTRON ;
Mme Alexandrine HARDUIN donne pouvoir à M. Jean FEUILLET ;
Mme Natacha VIGNERIE donne pouvoir à Mme Nadine GALTEAU ;
Mme Stephanie DELAHAYE donne pouvoir à Mme Malika PERRIER ;
M. Christophe PRUNIER donne pouvoir à M. Jérôme ROYER.

<i>Membres en exercice : 27 Présents : 20 Votants : 27</i>
--

Mme Catherine DEMAY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1	Délibération autorisant Madame la Maire à signer une convention avec l'entreprise de pompes funèbres ORMECHE pour règlement de concessions post-mortem
2	Travaux en régie – Imputation en section d'investissement – Budget primitif 2026
3	Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées
4	Modification de la date d'audience au tribunal correctionnel d'Angoulême - Affaire SCI QUAI DES MOULINS
5	Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Madame la Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 15h05.

Madame la Maire annonce les pouvoirs.

Madame Catherine DEMAY est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire fait procéder au vote du procès-verbal du lundi 18 mai 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Jérôme ROYER demande à prendre la parole qui lui est accordée par Madame la Maire. Il intervient sur la question de l'antenne SFR, affaire malheureusement perdue au tribunal administratif par la commune. Il déplore le manque d'information sur ce sujet qui, selon lui, n'avait auparavant été abordé ni en commission, ni en conseil municipal. Il aimerait connaître l'avancement de ce dossier, sachant qu'il aurait peut-être une proposition de terrain.

Monsieur Jérôme Royer demande pourquoi la commission Finances n'a toujours pas été réunie trois mois après les élections.

Après cette intervention, Madame la Maire demande à ce que le conseil municipal procède à l'examen de l'ordre du jour de cette séance.

Délibération 2026-06-01 : Délibération autorisant Madame la Maire à signer une convention avec l'entreprise de pompes funèbres ORMECHE pour règlement de concession post-mortem

Madame la Maire expose au conseil municipal qu'il arrive que des personnes décédées ne disposent pas d'héritiers connus au moment du décès, mais possèdent les actifs suffisants pour acquérir une concession.

Dans ce cadre, et afin de ne pas laisser le défunt en terrain commun, alors qu'il a les moyens de financer une sépulture pérenne, il est proposé au conseil municipal de permettre à l'entreprise des Pompes Funèbres ORMECHE de s'acquitter des frais d'achat de la concession pour Monsieur CHARNEAU Fernand, décédé, sans héritier connu à ce jour.

Les modalités d'acquisition de la concession sont exposées dans la convention en annexe, dans laquelle est notamment précisé que le titre de concession sera établi au nom du défunt et que le titre exécutoire de recette sera établi et adressé à l'entreprise de Pompes Funèbres ORMECHE.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention avec l'entreprise des Pompes Funèbres ORMECHE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à établir le titre de concession au nom du défunt et le titre exécutoire de recette au nom de l'entreprise de Pompes Funèbres ORMECHE.

Délibération 2026-06-02 : Travaux en régie – Imputation en section investissement – Budget primitif 2026

Madame la Maire informe le conseil municipal que les opérations suivantes concernent des travaux qui vont être effectués par les agents municipaux :

Progr.	Compte	Fonction	Désignation travaux	Montant estimé
185	2313	322	Système contrôle d'accès au stade	1 500€
258	2313	025	Système contrôle d'accès cimetières	2 500€

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2026.

Monsieur François-Xavier FIGON précise que depuis quelques semaines, il y a eu des dégradations volontaires dans ces deux bâtiments. Pour les éviter, des systèmes de fermetures seront installés avec programmation des horaires.

Monsieur Jérôme ROYER demande des précisions sur les « systèmes de contrôle ».

Monsieur David DUFRÊNE répond qu'il s'agit d'automatiser les portillons du stade avec un bras articulé pour permettre son accès à des horaires bien précis. Il n'est pas envisagé d'installer des caméras de surveillance.

Pour les deux cimetières (ROC et Grands Maisons), le même système sera installé.

Monsieur Jérôme ROYER relève que cela n'empêchera ni les dégradations ni les infractions.

Monsieur David DUFRÊNE précise que c'est une première étape. La solution est de fermer les accès de manière automatique pour ne pas engager du personnel le soir et le week-end.

Monsieur Emmanuel DUBOCHE ajoute qu'au cimetière du ROC, le mur est assez petit donc ça n'empêche pas un individu de passer.

Monsieur David DUFRÊNE réitère que c'est une première étape.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'IMPUTER** directement à la section d'investissement les achats des fournitures nécessaires à ces travaux, quel que soient leurs montants, sur les comptes énumérés ci-dessus.

Délibération 2026-06-03 : Désignation du représentant au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant ce qui suit :

Il est créé entre l'établissement public de coopération et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

Par délibération du 23 avril 2026, le conseil communautaire de Grand Cognac a arrêté la composition comme suit :

- Le président de Grand Cognac ;
- Un représentant par commune membre parmi les conseillers municipaux.

La commission :

- Remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert ou de restitution de compétence un rapport évaluant le coût net des charges transférées ;
- À la demande du conseil communautaire, fournit une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Les membres élus sont titulaires et ne dispose pas de suppléance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE DESIGNER** M. François-Xavier FIGON en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Délibération 2026-06-04 : Modification de la date d'audience au tribunal correctionnel d'Angoulême - Affaire SCI QUAI DES MOULINS

Madame la Maire informe le conseil municipal que le 7 août 2025, la commune s'est constituée victime dans le cadre de la procédure au pénal contre la SCI Quai des moulins. Cette démarche permettrait notamment à la commune de solliciter la remise en état du bâti conformément aux règlements d'urbanisme.

Lors du conseil municipal du 15 décembre 2025, l'assemblée délibérante a validé à l'unanimité des membres présents que la commune de Jarnac se constitue partie civile dans le cadre du jugement au tribunal correctionnel de la SCI Quai des moulins.

La date de l'audience était prévue le 10 décembre 2025, cette dernière a été reportée par le juge au 10 juin 2026. Il convient de reprendre la délibération en spécifiant la date du 10 juin 2026 et non le 10 décembre 2025.

Madame Anne MARTRON ajoute que cette démarche réalisée aujourd'hui, s'inscrit simplement dans la stricte continuité de la procédure qui avait été entamée par la commune de Jarnac en janvier 2023. Cette décision ne préjuge en rien de la qualité des relations que la collectivité peut entretenir avec Monsieur SIMONNEAU ni de celles qui seront amenées à se poursuivre dans le respect des droits de tous. Elle précise qu'elle a eu Monsieur SIMONNEAU la veille par téléphone pour lui préciser qu'il ne s'agissait pas d'une déclaration de guerre ni d'une démarche agressive de notre part. Il s'agit simplement de clore un dossier qui avait été approuvé par tout le monde, et peut-être voir les choses autrement une fois que cette décision sera prise.

Madame Anaëlle RABALLAND remarque qu'à l'époque l'infraction était toujours en cours. Monsieur SIMONNEAU n'était pas en règle, effectivement la commune de Jarnac était victime. C'est le principe de la partie civile, c'est d'être reconnue victime.

Elle demande si aujourd'hui la commune de Jarnac se considère toujours victime.

« Est-ce qu'il y a une volonté de demander des dommages et intérêts ? quel est l'intérêt de la commune de Jarnac à se constituer partie civile à l'audience du mois de juin ? ».

Madame Anne MARTRON répond que le premier intérêt est une loyauté envers une décision ayant été prise avant. Ensuite, lors de la campagne électorale, elle rappelle que de nombreux voisins du Quai 30 se sont plaints des dégâts, de la mise en danger, et des ennuis provoqués par ces soirées. « Il faut clore ce dossier de manière respectable pour tout le monde, où une série d'illégalités se sont produites. »

Elle ajoute que s'il veut, Monsieur SIMONNEAU pourra faire un nouveau projet en respectant les règles. « C'est très bien d'animer la ville. »

Elle rappelle qu'il n'y a pas d'agressivité dans cette démarche mais qu'il faut y mettre un point final.

Monsieur Jérôme ROYER explique qu'à l'origine il avait voté pour que la commune se porte partie civile au vu des nombreuses illégalités. En revanche, depuis, le Quai 30 a été fermé donc il votera contre.

Madame la Maire précise que cette démarche s'inscrit dans la stricte continuité de la procédure entamée par la commune de Jarnac en janvier 2023. Cette décision ne préjuge en rien de la qualité des relations entretenues avec Monsieur SIMONNEAU, ni de celles qui seront amenées à se poursuivre dans le respect des droits.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents (6 votes contre), le Conseil municipal décide de poursuivre la procédure dans les conditions définies et mises en œuvre par la précédente municipalité :

Vu l'article L. 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les procès-verbaux dressés ;

- **D'AUTORISER** la maire à se reconstituer partie civile au nom de la commune à l'effet de réclamer la remise en état des lieux et le paiement d'une somme de 1 500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale.

Il est également demandé l'euro symbolique à titre de réparation ;

- **D'AUTORISER** la maire à poursuivre avec les services du cabinet 1927 avocats pour intervenir au nom et pour le compte de la collectivité à l'audience du tribunal correctionnel du 10 juin 2026 et déposer des conclusions de partie civile.

Délibération 2026-06-05 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales

Conformément au décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, les conseils municipaux des communes de moins de 9000 habitants sont convoqués le vendredi 5 juin 2026 afin de désigner leurs délégués et leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

À cet effet, et en application des dispositions de la circulaire ministérielle NOR/INTP/2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ainsi qu'à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, l'arrêté fixe pour la commune, le mode de scrutin et le nombre de délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants appelés à procéder à l'élection des sénateurs. Pour la commune de Jarnac, le nombre de délégués est de 15 titulaires et 5 suppléants. Madame la Maire rappelle que le scrutin de liste à la parité alternative est le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire informe des déclarations de candidature.

Liste Jérôme ROYER

1. M. Jérôme ROYER
2. Mme Stéphanie DELAHAYE
3. M. Emmanuel DUBOCHE
4. Mme Malika PERRIER
5. M. Christophe PRUNIER
6. Mme Anaëlle RABALLAND

Liste François-Xavier FIGON

1. M. François-Xavier FIGON
2. Mme Gainaëlle SERTAIN
3. M. Alain BENOIT
4. Mme Catherine DEMAY
5. M. David DUFRÊNE
6. Mme Nadine GALTEAU
7. M. Jean FEUILLET
8. Mme Florence MAILLOUX
9. M. Hubert COMIN
10. Mme Isabelle BRAASTAD-TIFFON
11. M. Jean-Noël FORGIT
12. Mme Magaly JEAN

13. M. Philippe JOLY
14. Mme Alexandrine HARDUIN
15. M. Christophe ROY
16. Mme Maria NUNES DE ALMEIDA
17. M. Florent ESTEVE
18. Mme Camille LEGAY
19. M. Valentin FEUARDENT
20. Mme Natacha VIGNERIE

Conformément à l'article R 133 du code électoral, *Madame la Maire appelle les deux doyens d'âge et les deux plus jeunes élus du conseil municipal, à savoir Monsieur Jean FEUILLET, Monsieur Alain BENOIT, Madame Gainaëlle SERTAIN et Monsieur Valentin FEUARDENT.*

Monsieur Jean FEUILLET fait l'appel des élus par ordre alphabétique pour aller voter. Monsieur Alain BENOIT, Madame Gainaëlle SERTAIN et Monsieur Valentin FEUARDENT prennent place à la table de vote.

Une fois que tous les élus ont voté, Monsieur Alain BENOIT, Madame Gainaëlle SERTAIN et Monsieur Valentin FEUARDENT procèdent au dépouillement.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	27
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	27
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	1
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	26

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
François Xavier FIGON	21	12	4

Jérôme ROYER	5	3	1
--------------	---	---	---

Conformément à la règle de la représentation proportionnelle, Madame la Maire proclame les élus délégués, les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste ainsi que les délégués suppléants.

N° d'ordre	M. ou Mme	Noms	Prénoms	Dates de naissance	Lieux de naissance	Adresses
1	M.	FIGON	François-Xavier	01/04/1956	Cognac (16)	6 rue Jacques Moreau 16200 Jarnac
2	Mme	SERTAIN	Gainaëlle	20/06/1996	Saint-Michel (16)	15 allée des Borderies 16200 Jarnac
3	M.	BENOIT	Alain	27/11/1955	Jarnac (16)	9 rue de Lautertal 16200 Jarnac
4	Mme	DEMAY	Catherine	22/05/1973	Soyaux (16)	7A chemin des Terrières - La Touche 16200 Jarnac
5	M.	DUFRENE	David	19/10/1970	Harfleur (76)	6 allée de Pons 16200 Jarnac
6	Mme	GALTEAU	Nadine	01/07/1960	Jarnac (16)	44 rue de Lautertal 16200 Jarnac
7	M.	FEUILLET	Jean	13/03/1949	Jarnac (16)	74 rue des Chabannes 16200 Jarnac
8	Mme	MAILLOUX	Florence	07/02/1982	Saintes (17)	34 rue de la Société 16200 Jarnac
9	M.	COMIN	Hubert	07/05/1961	Châteauneuf-sur-Charente (16)	17 route de Julienne 16200 Jarnac
10	Mme	BRAASTAD-TIFFON	Isabelle	19/09/1959	Vence (06)	20 quai de l'Orangerie 16200 Jarnac
11	M.	FORGIT	Jean-Noël	23/12/1955	Jarnac (16)	15 place Charles de Gaulle 16200 Jarnac
12	Mme	JEAN	Magaly	12/05/1968	Saintes (17)	28 impasse Saint Jean 16200 Jarnac
13	M.	ROYER	Jérôme	08/11/1956	Jarnac (16)	1 rue des Grands Maisons 16200 Jarnac
14	Mme	DELAHAYE	Stéphanie	24/10/1976	Lillebonne (76)	1 rue du Château Vert 16200 Jarnac
15	M.	DUBOCHE	Emmanuel	16/01/1960	Paris (12)	9 rue Chabot 16200 Jarnac
16	M.	JOLY	Philippe	06/06/1958	Cognac (16)	53 route de Luchac 16200 Jarnac
17	Mme	HARDUIN	Alexandrine	11/04/1972	Cognac (16)	45 rue Jacques Moreau 16200 Jarnac
18	M.	ROY	Christophe	23/04/1967	Blaye (33)	3 rue Odette Commandon 16200 Jarnac
19	Mme	NUNES DE ALMEIDA	Maria	11/09/1967	Sarzedas (Portugal)	9 avenue d'Ecosse 16200 Jarnac
20	Mme	PERRIER	Malika	10/06/1965	Maroc	12 résidence des Chabannes 16200 Jarnac

Le procès-verbal et la feuille de proclamation des résultats sont affichés sur la porte d'entrée de la mairie et transmis à la préfecture.

Madame la Maire remercie les participants et clôt la séance à 15h51.

La secrétaire de séance,

Catherine DEMAY

La Maire,

Anne MARTRON